



## REGLEMENT INTERIEUR MERCREDIS LOISIRS

1 rue Source de Muire 51430 Bezannes

03.26.36.56.57

Mail : [mairie@bezannes.fr](mailto:mairie@bezannes.fr)

### I. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE DU SERVICE

L'accueil du mercredi loisirs est géré par la Mairie de la commune de Bezannes, représentée par son Maire.

Ce service d'accueil, réservé aux enfants Bezannais de 4 à 12 ans, est prévu de 8h à 18h, repas du midi et le goûter compris.

Selon la réglementation en vigueur :

- la direction de l'Accueil loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFD ou équivalent).
- une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants.

### II. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil des mercredis loisirs est situé dans l'extension de l'école, chemin de Marconville.

La structure a reçu l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

La capacité d'accueil est fixée à 30 enfants.

L'accueil mercredi loisirs reçoit les enfants le mercredi durant les périodes scolaires, de 8h à 18h.

### III. LE PERSONNEL

#### A) L'encadrement

Le(a) directeur (rice), titulaire du diplôme requis (BEESAPT), est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance et du bon fonctionnement du centre, de l'application du présent règlement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille.

#### B) L'équipe d'animation

Le recrutement de l'équipe d'animation sera conforme à la réglementation en vigueur à savoir :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

En règle générale, le directeur n'est pas compté dans ces ratios d'encadrement.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDCS.

### IV. MODALITES D'ADMISSION

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier unique d'inscription scolaire et périscolaire (téléchargeable sur le site de la commune).

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée par écrit au directeur de l'accueil loisirs et/ou aux services de la mairie.

***Si l'un des parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de la décision devra être fournie.***

### V. MODALITES D'INSCRIPTION

**Les parents s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) pour la durée de l'année scolaire. Toutefois, selon les places disponibles, il est possible d'étudier les demandes ponctuelles.**

#### **Annulation de réservation :**

Les annulations doivent se faire au plus tard le dernier jour ouvré de la semaine précédente à l'adresse [animation@mairiebezannes.fr](mailto:animation@mairiebezannes.fr) ou par téléphone 07 87 66 88 50.

A défaut d'annulation, le mercredi sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical dans la semaine suivant l'absence.

## VI. VIE A L'ACCUEIL LOISIRS

Les horaires :

**Pour la garderie sur une journée complète 8h à 18h :** L'accueil se fait entre 8h00 et 8h45 et le départ à partir de 17h45 jusqu'à 18h.

**Pour la garderie sur une demi-journée :**

- Demi-journée du matin : l'accueil se fait entre 8h00 et 8h45 et le départ entre 12h15 jusqu'à 12h30.
- Demi-journée de l'après-midi : l'accueil se fait entre 13h15 jusqu'à 13h30 et le départ entre 17h45 jusqu'à 18h.

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents et aux personnes mentionnées par ceux-ci sur la fiche de renseignements lors de l'inscription (en cas de doute une pièce d'identité sera alors demandée).

Les repas du midi sont servis dans les locaux de la restauration scolaire.

Toutes les activités de l'accueil des mercredis loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes mettent tout en œuvre pour concourir à la réalisation de cet objectif.

## VII. REPAS EN ACCUEIL DE LOISIRS

### A) Les menus

Ils sont fournis en liaison froide par la société détentrice du marché.

L'élaboration et le service des repas et des goûters sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par des analyses bactériologiques réalisées par un laboratoire agréé et par le personnel municipal, informé et formé sur ces questions.

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Les menus sont affichés dans l'école et sur le site Internet de la commune : [www.bezannes.fr](http://www.bezannes.fr) (onglet Vie Scolaire / page Restauration Scolaire).

### B) Allergies et régimes particuliers

Lors de l'inscription, sur la fiche sanitaire à remplir par les parents ou responsable légal, devra être signifié toute allergie ou régime particulier (allergie alimentaire, repas sans viande, repas sans porc...).

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, en application de la circulaire de l'Education Nationale n°99-181 du 10 novembre 1999, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur(trice) d'école, l'enseignant, les parents ou responsable légal et le Maire. (voir article 2-2)

Une charte signée annuellement par les parents définira les points essentiels de préparation et de transport des repas afin de préserver la qualité du panier repas composé par la famille.

Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire devront apporter, chaque jour de présence, un panier-repas dûment fourni par leur famille ou responsable légal (dans un sac isotherme avec rafraichisseur pour éviter la rupture de la chaîne du froid). Ce panier-repas devra être apporté par les parents ou le responsable légal, en arrivant à l'accueil de loisir le matin. Le panier repas sera placé immédiatement au réfrigérateur jusqu'au repas de l'enfant.

*Le temps d'accompagnement et de surveillance sera facturé selon le tarif en vigueur fixé par délibération.*

### C) Intolérances alimentaires

Lorsque l'enfant ne présente pas d'allergie alimentaire reconnue par un médecin, celui-ci peut rencontrer des problèmes d'intolérances alimentaires.

Pour permettre aux **parents d'anticiper les inconforts**, les menus sont mis à disposition sur le site de la mairie de Bezannes, dans la rubrique « éducation et jeunesse » en « restauration scolaire ».

A la lecture des menus, si un repas prévu contient l'aliment concerné par l'intolérance, les parents devront :

- prévenir la Directrice de l'accueil de loisir en respectant les délais de prévenance, soit le dernier jour ouvré de la semaine précédente sur l'adresse de messagerie suivante : [animation@mairiebezannes.fr](mailto:animation@mairiebezannes.fr) pour ne pas être facturé du repas
- fournir le jour même un panier repas à transmettre aux animateurs pour le stockage.

## VIII. REGLES DE VIE – COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur ces objets.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant.

## IX. VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, **leur port est interdit durant la période d'accueil.**

## X. SANTE

Un des responsables légaux s'engage à signaler à l'équipe d'animation toute maladie contagieuse, changement de l'état de santé de l'enfant, incident ou accident survenu avant l'admission de l'enfant.

L'enfant ne pourra être admis au service de mercredis loisirs en cas de :

- fièvre,
- maladie contagieuse y compris conjonctivite
- traitement médicamenteux lourd,
- l'administration de médicaments ne peut être admise que sur présentation d'une prescription médicale et à condition que le nom et prénom de l'enfant, les doses et heures de prises soient inscrits sur les boîtes et flacons. Les médicaments sont à remettre à la directrice (ou à un animateur titulaire d'un diplôme de secourisme) avec une attestation d'autorisation d'administration de médicaments signée par les parents.

### Pathologie particulière, PAI et PPS :

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie, régime alimentaire ...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire et être précisés à l'animateur prenant l'enfant en charge le matin.

Un PAI (protocole d'accueil individualisé) ou un PPS (protocole personnalisé de scolarité) devra être signé. Le traitement médicamenteux devra être conservé en permanence dans les locaux des mercredis loisirs.

En cas d'accident pendant la durée de l'accueil, la procédure mise en œuvre est la suivante :

- blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur,
- fièvre : un des responsables légaux est automatiquement appelé et si nécessaire devra venir récupérer l'enfant.
- accident grave : appel aux pompiers et appel d'un des responsables légaux.

Les responsables légaux s'engagent à être joignables à tout moment de la journée.

## XI. TARIF ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Le revenu imposable du foyer détermine la tranche du tarif applicable.

Pour les familles allocataires CAF et MSA, le N° d'allocataire doit être obligatoirement fourni.

Un supplément tarifaire peut être appliqué en fonction de certaines activités.

Le montant de la facture est calculé à partir des réservations effectuées par un des responsables légaux. **Les mercredis non annulés le dernier jour ouvré de la semaine précédente seront facturés.**